

**A.M., 2020****Arrêté numéro AM 0005-2020 de la ministre de la Sécurité publique en date du 4 mai 2020**

Loi sur la sécurité civile  
(chapitre S-2.3)

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations et aux pluies survenues du 29 mars au 6 avril 2020, dans des municipalités du Québec

La ministre de la Sécurité publique,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, du 29 mars au 6 avril 2020, des inondations et des pluies sont survenues dans des municipalités du Québec, causant notamment des glissements de terrain et des dommages à des résidences principales et à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des inondations et des pluies survenues du 29 mars au 6 avril 2020.

Québec, le 4 mai 2020

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

**ANNEXE**

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
<b>Région 04 — Mauricie</b>	
Yamachiche	Municipalité
<b>Région 12 — Chaudière-Appalaches</b>	
Beauceville	Ville
Notre-Dame-des-Pins	Paroisse
Saint-Georges	Ville
Saint-Joseph-de-Beauce	Ville
Saint-Joseph-des-Érables	Municipalité
Sainte-Marie	Ville
Scott	Municipalité
<b>Région 14 — Lanaudière</b>	
Saint-Ignace-de-Loyola	Municipalité
<b>Région 17 — Centre-du-Québec</b>	
Pierreville	Municipalité
72559	